

DEPLOIEMENT DES COMPTEURS LINKY SUR LA COMMUNE DE ROQUECOURBE



Un arrêté du maire signé le 21 septembre 2020 règlemente l'installation des compteurs Linky sur le territoire de la commune.

Cet arrêté prévoit qu'aucun compteur communicant (de type Linky) ne pourra être installé sans le consentement des habitants concernés.

La position de la ville de Roquecourbe :

La société Enedis qui gère le réseau d'électricité basse tension en France, et dessert directement les abonnés (hors industriels), procède progressivement à l'installation de compteurs Linky chez tous les Roquecourbains, dans des parties communes d'immeubles ou au domicile des particuliers.

Les maires ne disposent pas du pouvoir d'autoriser ou d'empêcher l'installation des compteurs Linky. Toutefois, le maire de Roquecourbe fait expressément savoir qu'il souhaite que la volonté des personnes soit respectée.

Aussi, il a pris un arrêté qui invite la société ENEDIS à respecter « *le choix fait par les ROQUECOURBAINS* »

Si vous ne souhaitez pas qu'un compteur Linky soit installé à votre domicile, que pouvez-vous faire ?

Vous pouvez écrire (de préférence en recommandé avec accusé de réception) à ENEDIS à cette adresse :

Monsieur le Directeur Territorial d'ENEDIS
Direction territoriale Tarn
5 avenue Pierre Gilles de Gennes
81000 ALBI

Ou à l'adresse figurant sur le courrier que vous avez reçu (au siège ENEDIS de PARIS LA DEFENSE)

Dans votre courrier, il vous appartient d'exprimer votre refus de voir votre logement équipé d'un compteur Linky tout en faisant référence à la position de la ville de Roquecourbe, telle qu'exprimée dans l'arrêté du maire téléchargeable ici que nous vous invitons à joindre à votre courrier et dans lequel le maire acte que chaque Roquecourbain puisse faire le choix d'accepter ou non la pose d'un compteur Linky et que ce choix soit respecté.

ENEDIS vous informera des éventuelles conséquences que votre refus pourrait entraîner.

